

Premier Pas Territoires d'Innovation

Pour quel projet ? Pour quelle PME ?

Afin d'inciter les PME à se lancer dans un projet d'innovation en s'appuyant sur des compétences publiques ou privées externes, l'**aide Premier Pas Territoires d'Innovation (PTI)** est une aide financière simple pour un **projet d'innovation en phase de faisabilité**. Cette aide est mise à la disposition des entreprises par l'intermédiaire des membres du Réseau de Développement de l'Innovation (RDI) Pays de la Loire.

Le RDI Pays de la Loire a notamment pour mission de faciliter l'accès des petites et moyennes entreprises ligériennes aux compétences les mieux adaptées à la réalisation de leurs projets d'innovation. En Pays de la Loire, le RDI rassemble des généralistes du développement économique et des spécialistes de l'innovation ; les membres du RDI ont pour mission d'accompagner les entreprises aux différentes étapes de leurs démarches d'innovation et sur les différentes dimensions de leurs projets d'innovation.

L'aide PTI est proposée aux PME ligériennes (moins de 250 salariés) dites **primo-innovantes ou peu familières avec les démarches d'innovation**, plutôt de secteurs d'activité traditionnels, qui souhaitent initier un projet. Ce dernier peut être **technologique ou non technologique** et il peut concerner une **offre** (produit ou service), un **processus**, un **modèle économique**, ou un **usage**.

Son financement est assuré par le Conseil Régional des Pays de la Loire et Oséo.

De mise en œuvre très rapide, cette subvention peut représenter jusqu'à 80 % du coût HT de la prestation de la compétence mobilisée par l'entreprise. La subvention est **plafonnée à 8 000 €** et ne peut pas dépasser **50 % du montant total du programme***.

En phase amont d'un projet d'innovation, l'aide PTI vise à accompagner l'entreprise dans le **financement d'un appui externe** pour sécuriser son projet, mobiliser une compétence non disponible en interne, l'éclairer sur une dimension de son projet d'innovation, lever un verrou ou valider certaines hypothèses.

*dépenses internes et externes.

Aide PTI

Mode d'emploi

Un préalable : la visite d'un membre du RDI

La prescription d'une PTI doit faire l'objet d'une **rencontre** entre **l'entreprise** et un **membre du RDI Pays de la Loire**. Celui-ci analyse les besoins de l'entreprise, peut l'aider à choisir un prestataire et fait une première appréciation de l'éligibilité du dossier. Pour être éligible, l'entreprise doit notamment ne pas avoir bénéficié, dans les deux dernières années, d'aides relatives à l'innovation.

La demande de PTI

Le dossier de demande d'aide PTI, qui doit être adressé au RDI Pays de la Loire (adresse ci-après), comprend :

- une fiche de lancement (indiquant l'état prévisionnel des dépenses du programme de faisabilité) **complétée et signée par l'entreprise, le prestataire et le membre du RDI**,
- le devis détaillé du prestataire,
- une fiche de visite complétée par le membre du RDI.

Dès l'acceptation

Après vérification de l'éligibilité de l'entreprise et de son projet, le RDI Pays de la Loire adresse à la PME un courrier d'acceptation de l'aide, accompagné d'une copie de la fiche de lancement visée par l'animateur du RDI, d'une fiche de réalisation (partie entreprise) et d'une fiche qualité ; la fiche de réalisation (partie entreprise) comprend notamment un état des dépenses acquittées lors du programme de faisabilité.

Le prestataire et le membre du RDI sont également informés de l'acceptation de cette aide. Les documents qui seront nécessaires à la clôture du dossier leur sont alors transmis.

Une fois la prestation réalisée et le programme terminé

Le prestataire adresse à l'entreprise une facture originale selon le modèle transmis par le RDI.

La PME règle la facture pour le montant total TTC de la prestation, diminué de la subvention (jusqu'à 80 % du montant HT de la prestation, subvention plafonnée à 8 000 € et n'excédant pas 50 % du montant total des dépenses réalisées).

L'entreprise complète une fiche qualité (évaluation de la prestation) et remplit dans la fiche de réalisation (partie entreprise) le tableau récapitulatif des dépenses acquittées, le certifie en le signant et en cochant les cases nécessaires.

Le prestataire adresse au RDI :

- un rapport sur la prestation réalisée,
- une copie de la facture qu'il devra avoir certifiée acquittée de la quote-part entreprise,
- la partie prestataire de la fiche de réalisation.

La subvention est versée directement au prestataire en fin de projet ; ceci permet à l'entreprise de ne déboursier que sa quote-part.

Pour en savoir plus

RDI PAYS DE LA LOIRE

Réseau de Développement de l'Innovation Pays de la Loire

16, Quai Ernest Renaud - BP 70515 - 44105 NANTES Cedex 4
Tél. 02 40 44 62 64 - Fax : 02 40 44 63 20 - rdi@pdlinnov.com